Supplément au n°222 du Syndicaliste Indépendant



Sommaire

L'inFO n°10 - octobre 2021

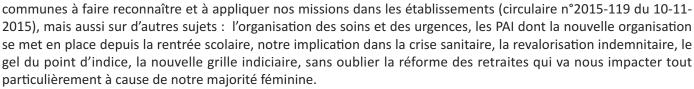
SNFOIEN: qui sommes-nous?	P 2	◆PAI – la désillusion d'une simplification	P 12
◆Editorial	P 3	◆PAI - Équilibrisme de l'infirmier·e de	
◆"Revalorisation" : le compte n'y est pas !◆Nouvelles grilles indiciaires des infirmier·e·s	P 4 et 5	l'Éducation nationale Les droits des enfants MDPH, les AESH	P 13
scolaires : FO vote contre Ne laissez pas les infirmier·e·s non vacciné·e·s	P 6 et 7	attaqué·es • Détresse et burn-out dans les infirmeries	P 14
dans la détresse	P 8	scolaires	
Obligation vaccinale : motion de 14 infirmiers		◆Visite des 3/4 ans	P 16
et PSYEN	P 9	◆Covid : travaille et tais-toi!	P 17 et 18
◆Régime indemnitaire : IFSE et CIA	P 10	◆Action sociale	P 19
Protection sociale complémentaire	P 11	◆Bulletin d'adhésion	P 20

SNFOIEN: qui sommes-nous?

Le Syndicat National Force Ouvrière des Infirmier·e·s de l'Éducation nationale est un syndicat de la Fédération Nationale, de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation professionnelle (FNEC FP-FO) et de la Fédération Générale des Fonctionaires FO, 1ère organisation syndicale de la Fonction publique de l'Etat. Le SNFIOIEN voit chaque année, son nombre d'adhérent·e·s augmenter sur tout le territoire national.

C'est un syndicat confédéré, libre, et indépendant de toutes influences politiques, philosophiques ou religieuses.

Fort·e·s des nombreux échanges lors des réunions et des stages, nous ne pouvons que constater les difficultés



Nos conditions d'exercice professionnel se sont fortement dégradées avec une charge de travail écrasante et les IDE se sentent souvent bien seul·e·s face aux difficultés rencontrées sur le terrain.

M.Blanquer, dans un mail adressé en juin dernier aux professionnels de santé de l'Éducation nationale le confirme : « engagement sans faille des professionnels de santé.» Il est temps que cela se transforme en augmentation des salaires et des moyens.

Pour le SNFOIEN, il n'est plus à démontrer que les IDE ont bien leur place dans l'Éducation nationale. Ils et elles participent à la réussite de l'élève!

Nous avons pour mission de défendre vos droits et intérêts moraux et matériels ! Ne restez pas isolé·e dans votre infirmerie ! Nous sommes là pour vous accompagner, vous aider et vous répondre ! Nous défendrons en toute transparence vos intérêts et vos droits !

N'hésitez pas à vous contacter.

Le bureau du SNFOIEN

Pour nous contacter:
SNFOIEN
6 rue Gaston Lauriau
93513 MONTREUIL CEDEX
Tél: 01 56 93 22 22

adresse mail: snfoien.france@gmail.com



Éditorial

Les infirmier e's en colère

En cette rentrée, toutes les réformes sont maintenues que ce soit en termes d'emplois, de réforme territoriale, mais également en terme salarial. La réforme de l'assurance chômage et des retraites poursuit sa route tambour battant conduisant à une diminution des indemnités et pensions et un allongement du temps de travail à 64 ans. Sachant que les infirmier·e·s sont nombreux·se·s à avoir pris des temps partiels, souvent à cause de la charge de travail écrasante, elles/ils vont en plus le payer lors de la retraite.

Le gouvernement a décidé de maintenir pour 2022 le gel de la valeur du point d'indice. Inadmissible. C'est une façon amère de nous remercier, nous les infirmier·e·s de notre engagement.

Non! Monsieur le ministre ce n'est pas une rentrée normale et vos infirmier·e·s de l'Éducation nationale ne sont plus des enfants : vos paroles consolantes ne leur suffisent plus.

Le SNFOIEN n'ayant pas de position dogmatique sur la gestion de la crise sanitaire, nous regrettons, comme nos confrères et consœurs FO hospitaliers, que la célérité du gouvernement à sanctionner les infirmier·e·s n'ait pas d'égale dans sa promptitude à rouvrir des lits et réinjecter des effectifs massifs dans les services de soins.

Le SNFOIEN refuse que la volonté du gouvernement d'accélérer la vaccination ait des conséquences inacceptables sur les infirmier·e·s et leur famille face à une perte totale de salaire, ces mêmes agents s'étant mobilisés depuis 18 mois sans compter et ayant été applaudis tous les soirs à 20 heures. Beaucoup d'entre vous nous ont contacté·e·s dans un désarroi profond face au spectre de la suspension liée à l'obligation vaccinale.

Le SNFOIEN respecte le choix de chaque agent et comme organisation syndicale n'a pas à se positionner pour ou contre la vaccination, mais refuse les suspensions et pertes de salaire.

Nous avons défendu auprès des autorités, et obtenu parfois que, les collègues non vacciné·e·s puisse obtenir un autre poste provisoire, un cumul d'activité, l'autorisation de travailler hors E.N durant le temps de suspension pour pouvoir vivre.

Nous n'acceptons pas que la situation sanitaire devienne le prétexte pour s'affranchir du droit du travail et des garanties collectives protectrices, car le spectre est celui-là : la perte de notre statut, seule bouée qui maintient encore à flot l'Éducation nationale.

Avec la FGF-FO, 1^{er} syndicat de la Fonction publique, nous avons obtenu que les IDE en arrêt maladie ne soient pas suspendus.

Ce statut étant bien entamé, comme le montre l'annonce de M. Macron autorisant les directeurs d'école à recruter des enseignants dans 50 écoles pilotes à Marseille ne cachant pas son objectif de totalement individualiser les carrières en instaurant une logique RH comme dans le privé. Cela pourrait concerner les infirmier·e·s. Le statut est le fondement de l'égalité pour tous, élèves et personnels.

Nous serons intransigeant es quant à la défense et au respect de nos droits à toutes et tous.

Information positive au tableau : nous allons bénéficier de la valorisation de la grille indiciaire du SÉGUR2 de la santé, obtenu à l'arraché par des négociations syndicales. Elle s'appliquera dès janvier 2022 et nous allons faire partie des réunions ministérielles pour son application dans notre ministère. En effet, si ce dernier nous considère comme des personnels soignants dans ses dernières décisions, puisque nous le sommes bien évidemment, il y est moins prompt lorsqu'il nous refuse la prime Covid de 183 euros.

Nous ne sommes pas considérés non plus comme personnels pédagogiques, en étant exclu·e·s de la prime informatique de 150€ annuels ou le paiement d'heures supplémentaires, nous sommes donc « entre 2 chaises » pour le dire ainsi et les infirmier·e·s en ont assez de ce grand écart qui fait mal. Il ne se passe pas une semaine sans que nous ayons au téléphone des IDE nous disant qu'elles aiment leur métier, mais que les conditions ne sont plus tenables et qu'elles souhaitent partir.

Ce ne sont pas les propositions du ministère concernant l'IFSE qui va améliorer la rémunération des IDE. Notre IFSE étant la plus basse de toute la Fonction publique d'État.

Ne restons pas seul·e·s, ne tombons pas dans le piège de la division. Le SNFOIEN ne lâchera pas.

"Revalorisation": le compte n'y est pas!

Un exemple parmi d'autres :

Rachida, infirmière à l'EN depuis 21 ans, actuellement en Classe supérieure, échelon 5, indice 544 (2549€ brut) avec 21 mois d'ancienneté dans son échelon devrait se retrouver au 1^{er} grade infirmier, échelon 7, indice 545 (2553 € brut, soit 4.68€ d'augmentation, avec une reprise d'ancienneté de 15 mois et 22 jours (3/4 repris, majoré d'1 an), ce qui la fera atteindre le 8ème échelon, indice 575 au 8 septembre 2022, soit avec 1 an et demi d'avance par rapport aux grilles actuelles.

Grilles de reclassement IDE EN

Anciennes grilles C	lasse supérieure	Nouvelles grilles				
Mars 2020	indice 544 échelon 5 Salaire 2549€ brut	Reprise ancienneté ¾ soit 15 mois 22 jours, majoré de				
Mars 2024	Indice 571 échelon 6 (+ 27 pts = 126€ brut) Salaire 2675€ brut	01/01/22	Indice 545 échelon 7 Salaire 2 553 € brut			
Mars 2028	Indice 592 échelon 7 (+21 pts = 98€ brut) Salaire 2774€ brut	08/09/22	Indice 575 échelon 8 Salaire 2 694 € brut			
Puis attente passage l	Hors classe/retraite	08/09/25	Indice 605 échelon 9 Salaire 2 835 € brut			
		08/09/29 (Si cette collègue n'a pas pris sa retraite à partir de 2027)	Indice 640 échelon 10 Salaire 2 999 € brut			
		08/09/33	Indice 673 échelon 11 Salaire 3 153 € brut			
		Puis attente passage Hors classe/retraite				

....et sa collègue....

Françoise, infirmière à l'EN depuis 11 ans, actuellement en Classe normale échelon 8, indice 540 (2530€ brut) avec 50 mois d'ancienneté dans l'échelon (elle attendait de passer à la classe supérieure) devrait se retrouver elle aussi au 1^{er} grade infirmier, échelon 8 sans ancienneté, indice 575 (2694 € brut soit 64€ d'augmentation) du fait de sa reprise d'ancienneté (3/4 de 50 mois = 37 mois ½).

Conclusion: Rachida avec 10 ans de plus d'ancienneté dans l'Éducation nationale que Françoise va se retrouver à l'échelon inférieur pendant plus de un an et demi ; ce différentiel va perdurer durant leur carrière.

Anciennes grille	s Classe normale	Nouvelles grilles 1 ^{er} grade infirmier				
		Reprise ancienneté ¾ soit 3 ans et 1 mois et demi				
01/11/17	Indice 540 échelon 8 Salaire 2530€ brut					
		01/01/22	Indice 575 échelon 8 Salaire 2 694 € brut			
		01/01/25	Indice 605 échelon 9 Salaire 2 835 € brut			
		01/01/29 (Si cette collègue n'a pas pris sa retraite à partir de 2027)	Indice 640 échelon 10 Salaire 2 999 € brut			
		01/01/33	Indice 673 échelon 11 Salaire 3 153 € brut			

Puis attente passage Hors classe **OU** retraite (qui a été prise à partir de 2028)

Pour connaître votre reclassement : contactez nous



Clément Poullet secrétaire général de la FNEC FP-FO et Sandra Marques (SNFOIEN)

Nouvelles grilles indiciaires des infirmier·e·s scolaires : FO vote contre

Le jeudi 7 octobre, le conseil supérieur de la Fonction publique de l'Etat avait à son ordre du jour le vote sur les décrets instaurant les nouvelles grilles indiciaires pour les IDE scolaires.

Résultats du vote :

CONTRE: FO
ABSTENTION: Solidaires
POUR: CFDT, CGC, CGT, UNSA, FSU

Pour le SNFOIEN, il est hors de question de voter pour des grilles indiciaires :

- qui nous humilient en refusant la transposition du Ségur et les 183€ comme nos consœurs et confrères hospitalier·e·s
- qui, encore une fois, nous classe en fausse catégorie A avec un manque à gagner de 700€ à 1000€ en sommet de grade.
- qui cherche à diviser les IDE en faisant gagner 10 ans aux un es et rien aux autres.

Le SNFOIEN et la Fédération Générale de la Fonction publique FO seront reçus en audience mercredi 13 octobre 2021 avec Mme la ministre de la Fonction publique et ne faibliront pas devant la volonté de considérer, encore une fois, les infirmier·e·s scolaires comme des sous-infirmier·e·s.

Cela suffit!

Présents pour FO: Olivier BOUIS (Fédération Générale des Fonctionnaires FO) et Sandra MARQUES (nommée en tant qu'experte pour le SNFOIEN)

La ministre de la Transformation et de la Fonction publique, Mme de Montchalin ouvre la séance, disant que le sujet de revalorisation lui tient à cœur et qu'elle a œuvré pour cette transposition du SÉGUR [2 puisque le SÉGUR 1 n'est pas transposé] car c'est un gage de reconnaissance de l'engagement professionnel des soignants dans le cadre du Covid.

La parole est donnée à Olivier BOUIS, représentant la FGF-FO, syndicat majoritaire dans la Fonction publique d'État. Il rappelle que, pour retrouver la valeur du point d'indice de janvier 2000, il faudrait le revaloriser de 21.68 %. Nous demandons de vraies négociations sur le traitement.

Mme la ministre dit qu'elle n'ouvrira pas de négociation avant la fin du quinquennat, et que les 15€ pour aider au paiement de la mutuelle à partir de janvier 2022 est une mesure de pouvoir d'achat [nous ne sommes pas d'accord, car elle ne concernera pas les IDE en CMU ou ayant droit de leur conjoint·e, et ne fait pas parti du traitement donc non compté pour la retraite et les CLM, CLD]

Sur le ratio promu/promouvable pour le passage en Hors Classe, la ministre dit qu'elle sera vigilante à une harmonisation entre les ministères.

Des organisations syndicales ont déposé des amendements. **FO a refusé d'en déposer, car ces grilles, pour nous, ne sont pas amendables!** À l'instar de la modification proposée par le gouvernement proposant un reclassement avec une année « gagnée » pour l'échelon 5 de la classe supérieure qui est une mesure marginale. Tant mieux pour les IDE qui en bénéficieront, bien sûr, mais nous ne sommes pas dupes et cela ne calmera pas notre colère liée à l'injustice de ces grilles.

Sandra MARQUES, du SNFOIEN, s'adresse à Mme la ministre :

Nous demandons une révision complète de ces grilles pour les aligner sur d'autres grilles de catégorie A type avec des indices plus élevés. Nous demandons une avancée égale pour tous les échelons. En effet certain·e·s IDE font des bonds de carrière de 10 ans . D'autres IDE qui ont 20 ans d'ancienneté se retrouvent à 2 échelons en dessous que celles qui ont 10 ans d'ancienneté. Nous revendiquons que le SÉGUR 1, avec les 49 points de complément indiciaire, soit appliqué pour tous les échelons. Vous avez dit en introduction, Madame la ministre, que ces grilles étaient une reconnaissance de l'engagement professionnel des soignants dans le cadre de la COVID, mais les personnels infirmiers que nous représentons ont un sentiment de non-reconnaissance notamment après 18 mois de crise sanitaire.

La ministre demande de faire passer le message suivant aux IDE : elle n'a aucun doute sur la mobilisation des IDE d'état dont les IDE scolaires, que si la transposition du Ségur a eu lieu en automne 2021 c'est parce qu'elle a travaillé dans ce sens. Elle souhaite que nous reconnaissions la revalorisation et qu'il était important pour elle que les agents ne voient pas dans des différences entre les grilles des raisons de changer de lieu d'exercice. Elle tient à ce que cela aille vite.

La FSU a déposé un amendement qui modifie les modalités de reclassement.

Pour nous, c'est toute la grille qui est à remettre à plat. Elle n'est pas amendable en l'état.

POUR : SOLIDAIRES, FSU, CGT - ABSTENTION : FO, UNSA, CFDT Le ministère rejette cet amendement.

L'amendement de l'UNSA sur le reclassement de l'échelon 5 des classes supérieures est retiré, car le gouvernement a proposé un changement amélioratif (voir plus haut)

La FSU propose un amendement pour le taux de promu/promouvable de 40 %.

POUR: FO, SOLIDAIRES, FSU, CGT / ABSTENTION: UNSA, CFDT, CGC

L'administration le rejette et dit qu'elle sera vigilante aux propositions des ministères.

La FSU et la CFDT ont déposé un amendement pour que les grilles soient mises en œuvre dès le 1^{er} octobre 2021. Toutes les organisations syndicales présentes votent POUR.

Le ministère rejette [quand même] cet amendement.

Passage au vote pour l'ensemble des décrets :

Nous expliquons notre vote "CONTRE", car nous avons voté en juin en faveur de la transposition de TOUT le Ségur et notamment sa mesure phare des 183€ par mois pour tou·te·s. FO est très attachée à la parité des grilles et l'équité entre les agents. À niveau de recrutement égal, traitement égal.

Nous sommes face à une grille dont seul le 1^{er} grade est du A type, le 2^{ème} grade non et il n'y a pas de 3^{ème} grade.

Le SNFOIEN et la Fédération Générale de la Fonction publique FO sont reçus en audience mercredi 13 octobre 2021 avec Mme la ministre de la Fonction publique et ils ne faibliront pas devant la volonté encore une fois de considérer les infirmier·e·s scolaires comme des sous-infirmier·e·s.

Nous méritons mieux!

7

Ne laissez pas les infirmier-e-s non vacciné-e-s dans la détresse

Le SNFOIEN reçoit depuis plusieurs semaines de nombreux appels d'infirmièr·e·s scolaires non vacciné·e·s en détresse : « J'ai pris rendez-vous au centre de vaccination mais je n'ai pas pu sortir de la voiture, j'ai peur, je ne dors plus la nuit, je ne sais pas comment faire ». Ces mots sont un exemple du contenu de ces appels. Alors on peut débattre de tout mais pas du désespoir!

Le SNFOIEN respecte le choix de chaque agent, et comme organisation syndicale n'a pas à se positionner pour ou contre la vaccination mais refuse les suspensions et pertes de salaire. Nous sommes très inquièt-e-s et nous demandons au ministère de trouver des solutions pour les infirmier-e-s non vaccinné-e-s. Nous avons appelé celles et ceux qui le veulent et le peuvent à rejoindre le mouvement de grève de FO - Hospitaliers le 15 septembre dernier.

Les fédérations syndicales, dont la FNEC FP-FO, ont été conviées le 8 septembre à un groupe de travail au ministère concernant l'obligation vaccinale pour recueillir leur avis avant de rédiger la circulaire ministérielle pour préciser les dispositions prévues par la loi du 5 août 2021.

La FNEC FP-FO a indiqué au ministère que FO avait toujours revendiqué que tous les personnels qui le souhaitaient puissent être vaccinés au plus vite, mais nous n'accepterons aucune mise à pied, aucune sanction pour les personnels qui ne souhaiteraient pas être vaccinés. Les infirmier·e·s scolaires, une semaine après la rentrée expriment déjà une charge de travail écrasante et un épuisement au travail. Il faut recruter d'urgence et non suspendre ou licencier!

Alors que les personnels infirmiers manquent partout, le gouvernement préfère suspendre les personnels non vaccinés plutôt que de créer les postes nécessaires et de recruter ! Il préfère aussi continuer à fermer des lits d'hôpitaux, ce qui est contraire à la priorité sanitaire affichée par ce dernier.

Cette loi remet en cause le secret médical. Les données médicales d'un salarié n'ont à être connues que du médecin du travail ou de prévention, pas de l'employeur. Suspendre ou sanctionner un personnel pour raison médicale est un fait sans précédent.

La FNEC FP-FO s'est exprimée pour réaffirmer que le contrôle du « pass sanitaire » ou de l'obligation vaccinale ne relèvaient pas du statut des personnels, notamment des chefs d'établissements. La DRH du ministère nous a dit l'avoir envisagé mais a décidé en fin de compte que ce n'était pas opportun. Il y aura donc un contrôle direct par les DRH académiques (et leurs services). Dans les établissements médico-sociaux, cela pourra être effectué par le directeur de l'établissement.

La loi prévoit que lorsque la suspension se prolonge au-delà de trois jours travaillés, « l'employeur convoque l'agent à un entretien afin d'examiner avec lui les moyens de régulariser sa situation, notamment les possibilités d'affectation, le cas échéant temporaire, sur un autre poste non soumis à cette obligation. » (Article 1er, II C 2°). La DRH du ministère nous dit qu'ils essaieront d'anticiper et de trouver d'éventuels autres lieux d'exercice en compatibilité avec l'intérêt du service public. A défaut, il y aura suspension. FO a pu négocier d'autres lieux d'exercices pour des collègues professeurs ou psyEN.

Pour les infirmièr·e·s, cela est plus compliqué car nous gardons l'obligation vaccinale liée à notre titre d'IDE, mais nous mènerons le combat au cas par cas pour trouver des solutions d'affectation temporaire.

Le SNFOIEN exige qu'aucun collègue ne soit suspendu. Le SNFOIEN demande le report de la date butoir de l'obligation vaccinale du 15 septembre 2021.

Nous demandons que toutes les solutions soient trouvées pour le maintien de l'activité des personnels.

Le SNFOIEN avec sa fédération la FNEC FP-FO:

- s'oppose à la suspension des IDE non vaccinné·e·s
- demande au ministère de trouver des solutions pour le maintien des salaires
- refuse la division entre vaccinné·e·s et non vacciné·e·s
- demande la création immédiate de postes d'infirmier·e·s scolaires pour soulager la charge de travail écrasante.

NE RESTEZ PAS SEUL·E·S, CONTACTEZ-NOUS.

Obligation vaccinale: motion de 14 infirmiers et PSYEN

Chers collègues infirmier·e·s,

Vous trouverez ci-dessous une motion adoptée par 14 personnels de l'Éducation nationale (8 IDE et 6 PSYEN) qui sont menacés de suspension suite à leur refus de présenter un schéma complet de vaccination.

Nous vous invitons à vous réunir, à nous faire remonter vos initiatives.

Tous les syndicats FO, dont le SNFOIEN, peuvent accompagner tous les collègues qui le souhaiteraient.

Le secrétariat national du SNFOIEN

14 infirmiers et PSYEN d'une académie non vaccinés, syndiqués et non syndiqués, se sont organisés et ont décidé de se réunir avec la FNEC FP FO (SNFOIEN / infirmiers et SNUDI FO / professeurs des écoles). Nous avons échangé et fait le point sur la situation au regard de l'obligation vaccinale.

Nous dénonçons la loi du 5 août 2021, car c'est une loi qui remet en cause notre statut de fonctionnaire (suspension sans respect de nos droits disciplinaires) et remet en cause le principe du secret médical. Nous en demandons l'abrogation.

Nous demandons qu'aucun de nous ne soit sanctionné, suspendu de ses missions et privé de son traitement. Nous appelons tous nos collègues à ne pas rester isolée à se réunir dans chacune de leur académie, à ne pas se rendre seul aux convocations de l'administration (accompagnement par le syndicat).

Le 27 septembre 2021

Courrier de la FGF-FO concernant l'obligation vaccinale



46, rue des Petites Ecuries - 75010 PARIS

Tél: 01.44.83.65.55

E-mail: contact@fo-fonctionnaires.fr Site: http://www.fo-fonctionnaires.fr

Madame Nathalie COLIN Directrice Générale de l'Administration Et de la Fonction Publique 139 rue de Bercy 75572 PARIS CEDEX 12

PARIS, le 1er octobre 2021

Madame la Directrice Générale,

L'application de la loi du 5 aout 2021 portant sur la gestion de la crise sanitaire a entrainé l'obligation vaccinale pour certains agents de la Fonction publique.

Cette obligation a soulevé de nombreuses interrogations concernant son application à l'échéance du 15 novembre pour les agents n'étant pas en activité à cette date-là, notamment en raison de congés maladie, ou autres dispositions statutaires.

La DGOS vient d'apporter des précisions importantes, et notamment :

« Lorsqu'un agent est placé en CLD, CLM ou congé maternité, l'employeur l'informe des modalités de mise en œuvre de l'obligation vaccinale et en contrôle le respect en tenant compte de la date prévisionnelle de reprise du travail de manière à pouvoir anticiper sa reprise d'activité à horizon d'un mois.

Pour les congés maladie ordinaire, l'agent est également tenu de transmettre son statut vaccinal durant son congé de manière à pouvoir anticiper sa reprise d'activité dès lors que celle-ci est prévue dans un délai inférieur à la durée nécessaire pour avoir un schéma vaccinal complet, soit un mois.

Dans tous les cas, si l'agent ne respecte pas l'obligation vaccinale, la suspension débute à sa reprise du travail ».

Comme nous l'avons indiqué, la FGF-FO souhaite que ces précisions apportées pour le versant hospitalier soient officiellement répliquées pour le versant de l'Etat, les fonctionnaires devant avoir les mêmes droits, garanties et obligations conformément au Statut général des fonctionnaires.

Vous remerciant par avance de votre réponse très attendue sur ce point important, je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de mes sincères salutations.

Régime indemnitaire : IFSE et CIA

FO a toujours voté contre le RIFSEEP, vrai processus d'individualisation des carrières, dont on observe maintenant les répercussions par des politiques locales très différentes avec un pouvoir donné aux Recteur·rice·s et les chef·fe·s d'établissements de notre rémunération.

Il s'agit d'une prime au mérite qui fragilise le statut des infirmier·e·s. Il faut savoir que ces primes ne sont pas prises en compte dans le calcul des retraites. Les infirmier·e·s sont particulièrement pénalisé·e·s, car une grande majorité d'entre eux-elles sont à temps partiel notamment en raison de la charge de travail écrasante (pour rappel les IDE travaillent 44h/semaine). Nous payons donc non seulement cette charge de travail par ce temps partiel mais en plus nous allons subir une décote très importante à l'âge de la retraite n'ayant pas suffisamment de trimestres cotisés.

Le SNFOIEN revendique une seule et même indemnité pour tou·te·s les infirmier·e·s de l'Education nationale et refuse le classement en groupe 1 et 2 (groupe 1 pour les ICTD/R et groupe 2 pour tous les autres). Les ICTD/R n'ont aucune formation ou certification supplémentaire, n'exercent pas des missions qui les exposent à plus de responsabilités que les IDE « de terrain » et ne sont pas responsables hiérarchiques. Nous reconnaissons la nécessité de leurs missions, mais des missions différentes ne justifient pas un classement différent avec une indemnité supérieure, d'autant plus qu'ils-elles bénéficient déjà de la NBI.

Le SNFOIEN demande donc un alignement de l'IFSE pour tou·te·s sur celle du groupe 1 (le plus élevé). Nous avons le même diplôme, les mêmes missions, le même concours, nous devons donc avoir la même indemnité.

Le SNFOIEN exige que lors d'une mutation d'une académie à l'autre, l'indemnité la plus avantageuse soit conservée.

L'administration, dans certaines académies, différencie les entrées dans le corps : les collègues entré·e·s récemment dans l'Education nationale ont une indemnité inférieure, justifiée d'après l'administration par le manque d'expérience dans l'Education nationale. Par conséquent les nouveaux-nouvelles collègues restent parfois, au

minimum, 3 ans avec une indemnité inférieure sans assurance de voir celle-ci alignée sur celle des autres collègues en raison de l'enveloppe budgétaire provisoire. LE SNFOIEN s'oppose à cette décision injustifiée, les missions sont les mêmes et les postes non choisis mais attribués.

L'administration refuse parfois ou diminue l'IFSE aux personnels logés. Le SNFOIEN dénonce cette différence et demande un alignement sur l'indemnité du groupe 2. Les collègues logé·e·s, qui rappelons-le, sont logé·e·s par nécessité absolue de service et assument trois nuits d'astreintes, paient une taxe d'habitation et déclarent leur logement en avantage en nature. Nous demandons la même indemnité pour les logés et les non logé·e·s. L'argument des NBI qui compenserait, pour nous, n'est pas recevable elle sert à rémunérer la pénibilité des 3 nuits d'astreintes.

Lors d'un groupe de travail au printemps 2021, le ministère a proposé une revalorisation indécente de l'IFSE. Notre syndicat y avait mentionné les montants d'IFSE des infirmier·es des ministères (agriculture:711 €, ARS:550 €, Défense 696 €). La moyenne à l'Éducation nationale est de 350 €. Le ministère, à la demande du SNFOIEN, s'était engagé à ne pas baisser l'IFSE des académies dont l'IFSE est supérieur.

LE SNFOIEN demande un alignement de l'IFSE sur le ministère de l'agriculture.

Nous demandons l'abandon du RIFSEEP et de la culture de la rémunération au mérite.

En outre, cette année 2021, des infirmier·e·s ont reçu un complément indemnitaire annuel (CIA) pour avoir réalisé des tests antigéniques. Nous exigeons que tou·te·s les IDE reçoivent cette indemnité car nous avons tou·te·s énormément donné lors de cette pandémie et nous sommes encore en 1^{ere} ligne de front, que nous ayons ou non réalisé des tests antigéniques. Cette volonté du gouvernement - qui est maintenant courante - de diviser les infirmier·e·s pour semer la discorde ne fonctionne pas au sein du SNFOIEN , nous restons solidaires et uni·e·s.

Protection sociale complémentaire

Le ministère a rappelé dans la commission nationale d'action sociale du 24 septembre 2021 que l'ordonnance relative à la protection sociale complémentaire prévoit un régime transitoire du premier janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Il a rappelé que la protection sociale complémentaire sera financée à hauteur de 15 euros par mois et par agent titulaires, stagiaires, contractuels, ainsi que leurs ayant droit.

Selon lui, en l'absence d'accord majoritaire, le ministère ne financera pas les 15 euros. Le représentant du ministre a ajouté : « Si on veut le succès de la participation à 50 %, on ne peut que souhaiter qu'il y ait un accord majoritaire ».

Intervention de la FNEC FP-FO

La ministre Amélie de Montchanin a prévu 4 scenarii d'adhésion à la protection sociale complémentaire. Ils reposent tous sur une adhésion obligatoire. Nous rappelons dans la résolution sociale du congrès de la FGF-FO que nous revendiquons l'adhésion volontaire des personnels à la protection sociale complémentaire.

Analyse de la FNEC FP-FO

La participation par le ministère de 15 euros par agents et par mois est très insuffisante, surtout dans la mesure où cette participation ne concerne que le financement de 50 % du panier de soins dont nous ne connaissons toujours pas le contenu, et dans la mesure où l'ordonnance ne garantit pas la pérennité de la couverture santé et prévoyance des retraités, les mécanismes de solidarité en direction des ayants droit, la pérennité des dispositifs d'accompagnement global mis en place par les mutuelles au fil des ans. Pour la FNEC FP-FO, la protection sociale complémentaire ne doit pas servir d'alibi pour bloquer le point d'indice. Elle ne doit être financée ni sur les budgets de l'action sociale ni sur les budgets dédiés à la rémunération des agents.

Le ministre affirme qu'en l'absence d'accord majoritaire, les 15 euros ne seront pas financés. Il veut passer en force en procédant un chantage pour pousser les organisations syndicales à la signer l'accord sur la PSC. C'est inacceptable!

Action sociale

Le taux de l'allocation spéciale pour enfants atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité et poursuivant des études ou un apprentissage au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans est fixé par référence à un pourcentage de la base mensuelle de calcul des prestations familiales (30 %).

Les taux des autres prestations sont fixés annuellement, après consultation du Comité interministériel d'Action Sociale (CIAS).

Les taux indiqués ci-contre, pour ce qui concerne les séjours d'enfants, sont des taux moyens de référence susceptibles d'être modulés par les administrations en fonction des quotients familiaux qu'elles ont déterminés.

D'ACTION SOCIALE	
Taux 2021 (en euros)	
RESTAURATION Prestation repas	1.29
AIDE A LA FAMILLE Allocation aux parents séjournant en naison de repose avec leur enfant (par jour)	
	23.88
SUBVENTIONS POUR SEJOURS D'ENFANTS En colonie de vacances (par jour)	
- enfants de moins de 13 ans - enfants de 13 à 18 ans	7.67 11.60
En centre de loisirs sans hébergement	
- par 1/2 journée	5.53 2.79
En maison familiale de vacances et gîtes (par jour)	
- séjour en pension complète - autres formules	8.07 7.67
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	
- forfait pour 21 jours ou plus - les séjours d'une durée inférieure (par jour)	79.46 3.78
Séjours linguistiques (par jour)	
- enfants de moins de 13 ans - enfants de 13 à 18 ans	7.67 11.61
ENFANTS HANDICAPES	
- Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	167.06
- Séjours en centre de vacances spécialisé (par jour)	21.88

PAI – la désillusion d'une simplification

Alors que le BO du 4 mars 2021 devait permettre l'amélioration de la procédure des Projets d'Accueil Individualisés, la réalité en est tout autre...

Toute naissance réglementaire amène son lot de bonnes et mauvaises nouvelles. En effet, tout n'est pas à jeter ; on peut saluer des améliorations attendues depuis longtemps, telles que :

- La clarification des modes d'administrations médicamenteuses, qui jusque-là ne formalisaient pas l'interdiction d'administrer des médicaments en intra rectal, laissant les équipes du 1^{er} degré en grandes difficultés face aux PAI avec Valium® et canules (pour exemple).
- La visibilité des aménagements dans la cadre de maladies dites « invisibles » aux yeux de tous. Telle que, la prise en compte de la fatigabilité des élèves atteints de pathologies chroniques et invalidantes, qui permet de droit la mise au repos et/ou l'aménagement d'Emploi Du Temps (EDT).
- L'inclusion des allergiques alimentaires au sein des restaurations scolaires avec l'adaptabilité des repas (« Le panier repas n'est donc pas la première solution à envisager »), en complément de la législation préexistante sur l'identification et l'affichage des allergènes.
- L'harmonisation d'une procédure tripartite unique pour le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire autour de l'enfant, dans la limite du « bon vouloir commun » et d'une communication efficiente des différents partenaires.

Cependant, certaines incohérences et difficultés perdurent, pour ne pas dire s'accentuent :

- La pénurie de Médecins Education Nationale (MEN) pour examiner la demande, valider les procédures, apporter leurs expertises et recommandations adaptées au milieu scolaire, conformément aux problématiques médicales de l'élève. Mais aussi, la pénurie des médecins de la Protection Maternelle Infantile (PMI) pour la même démarche de validation en maternelle (enfant de moins de 6 ans).
- L'absence de création de postes chez les INFirmiers de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur (INFENES), créant une carence de personnel pouvant déployer les missions du BO du 12 novembre 2015. De fait, la charge inhérente quotidienne des infirmier·e·s est augmentée, déjà submergé·e·s par un manque de temps pour assurer les missions d'éducation à la santé et limitant le temps de prise en charge individuel des élèves de plus en plus en souffrance et sans suivi extérieur.
- Le désert médical (médecins traitants, spécialistes) rendant l'écriture des protocoles de soins périlleux pour les familles. Trouver un rendez-vous en peu de temps et à proximité devient le parcours du combattant.
- La circulaire ainsi que ses trames PAI sont complexes, une procédure simplifiée était sollicitée par les équipes de l'Education nationale. Finalement le nouveau formulaire rend indigeste la procédure et décourage parents et équipes face à la mise en place des PAI.

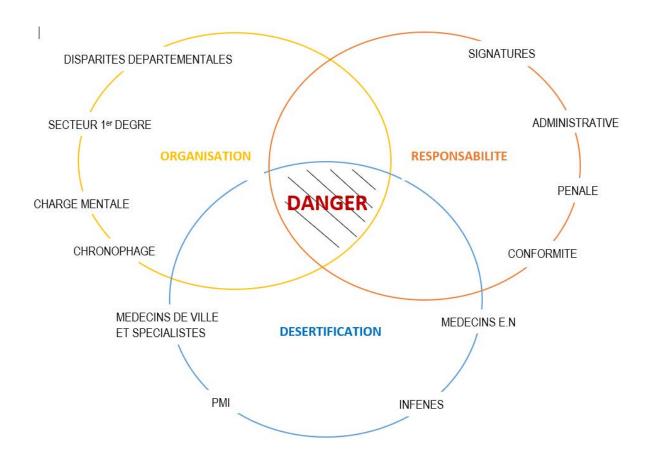
Certaines familles se résignent et préfèrent l'autogestion médicamenteuse par leur enfant (quitte à braver l'interdiction du règlement intérieur), afin de contourner la complexité administrative du PAI.

- La confusion des responsabilités et la confusion des missions avec des missions transversales de plusieurs corps de l'Education nationale rendent illisibles, les missions de chacun et renvoyant à de la confusion dans les prises en charge des élèves, compte tenu des interprétations générées par la complexité de cette circulaire.
- Le protocole de soins de l'hypoglycémie, Fiche spécifique N° 03b, met en évidence une aberration. Il y est noté : « *Hypoglycémie sévère* [...] Il faut agir sans délai, mais il n'y a pas de risque vital », tout en sachant que pathologiquement l'hypoglycémie sévère peut entraîner des séquelles graves, voire le décès.
- Le renouvellement simplifié annuel après la première demande tant que l'élève reste au sein de son établissement et qu'il ne bénéficie pas de changement dans son protocole de soins ; soulève la question de la responsabilité des INFENES.

PAI - Équilibrisme de l'infirmier · e de l'Éducation nationale

L'infirmier·e scolaire est la personne référente, en première ligne, chargée du déploiement des PAI, au sein des différents établissements de son secteur.

Les spécificités des postes inter degré, des postes mixtes avec ou sans internat ; mais aussi, les répartitions des secteurs du 1^{er} degré, leurs quotités horaires, ainsi que les disparités sectorielles ne font qu'accroître les difficultés de déploiement de PAI et les vérifications de conformité.



La réalité du vécu au sein de nos infirmeries se confronte aux limites de la praticité législative, d'où découle une désynchronisation entre les procédures départementales et académiques.

En décalage avec l'idéal d'une pratique infirmière cohérente et sécurisée

En cette rentrée scolaire 2021-2022, la pratique des missions de l'Infirmier e de l'Éducation nationale et de l'Enseignement Supérieur (INFENES) se voit confronté à la dure réalité et pluralité des terrains.

Nous en appelons à une adaptation rapide, simplifiée et concertée du projet d'accueil individualisé, pour plus de cohérence et moins de souffrances!

Les droits des enfants MDPH, les AESH attaqué·e·s, Ce sont tous les personnels qui sont impactés 19 octobre 2021 : montée nationale au ministère

Depuis la rentrée, l'accompagnement des enfants MDPH est de nouveau remis en question. En plus des enfants non suivis par faute de moyens, ce sont les horaires d'accompagnement qui sont remis en question.

Les notifications d'heures d'accompagnement des enfants ont été transformées d'heures d'accompagnement individuel à un accompagnement mutualisé à partager entre plusieurs enfants. Les notifications d'AESH mutualisées sont ramenées drastiquement à 8 heures par enfant dans le meilleur des cas et dans certaines académies à 4 heures voire 3 heures par enfant.

Sans parler de l'impact de ces décisions sur la nouvelle précarisation des AESH, ces mesures ont aussi des conséquences sur les missions des infirmier·e·s scolaires. Un élève qui devra systématiquement partager son AESH avec deux autres camarades n'aura plus la même qualité d'encadrement. La réduction de ces heures indispensables va plonger ces élèves, qui en ont besoin, dans l'échec et la marginalisation, effets contraires au but recherché de l'inclusion dans les établissements.

Nous, infirmie·re·s scolaires, qui sommes chargé·e·s du suivi des élèves MDPH dans nos missions, voyons la situation se détériorer, et en conséquence, notre charge de travail augmenter.

La convention nationale des AESH appelle à se saisir de la journée du 19 octobre 2021, appelée par la FNEC FP-FO, la FSU, la CGT, SUD et la SNCL, pour monter au ministère et porter les revendications des AESH.

Des centaines de personnels sont d'ores et déjà inscrits.

Nous appelons les infirmiers et infirmières à participer à la mobilisation et apportons notre soutien aux collègues AESH.

Nous exigeons:

- Abandon des PIAL
- Un vrai statut, un vrai salaire à temps plein pour les AESH



Détresse et burn-out dans les infirmeries scolaires

Infirmiers et infirmières de l'Éducation nationale, passionné(e)s par notre métier, notre spécialité, pourtant si mal considéré·e·s. De nombreux infirmier·e·s disent STOP, la seringue est pleine!!

Des infirmeries scolaires ferment leurs portes car les infirmier·e·s ne sont plus en capacité d'éponger la détresse et le mal-être des élèves, des familles, de la communauté éducative Et oui, nous sommes humains et trop c'est trop !

Trop de glissement de tâches, trop de souffrances, trop de charge mentale.

Trop souvent isolé·e·s dans nos infirmeries, avec des conditions de travail qui se dégradent encore et toujours plus : missions, effectifs, secteurs, kilomètres, locaux, équipements.

Trop souvent interrompu dans nos prises en charge mettant à mal nos valeurs communes telles que la pudeur, l'intimité, la bienveillance, la confidentialité.

Trop souvent impuissant·e·s face aux déserts médico-sociaux déjà bien présents au sein même de notre institution.

Trop peu considéré·e·s malgré nos expertises, nos compétences et nos connaissances, à l'image de nos rémunérations si minimalistes avec une légère avancée en trompe l'œil, sans SÉGUR1 (183€ de complément indiciaire), sans grille de A type, et sans accès aux formations diplômantes.

Trop de mépris, en apprenant les consignes à appliquer dans nos établissements, dans un journal télévisé ou sur les réseaux sociaux.

Trop de violences physiques, psychiques, verbales et de mise en danger!

TROP, Trop, trop... Et voici l'épuisement professionnel qui ouvre les portes du BURN OUT malgré la vocation portée à notre métier. Ici nous avons donc pris parti de relater les mots de cette souffrance, constatée sur le terrain, exprimés dans les infirmeries scolaires, qui ne vous seront pas inconnus.

Car un dessin vaut parfois tous les discours du monde...



Visite des 3/4 ans :

FO s'oppose à un transfert des missions de la PMI sur les personnels de l'Éducation nationale déjà surchargés!

L'arrêté du 3 novembre 2015 relatif à la périodicité et au contenu des visites médicales et de dépistage obligatoires prévues à l'article L. 541-1 du code de l'éducation a été modifié par un arrêté du 21 août 2021 voté lors du Conseil supérieur de l'Education du 8 juillet 2021 dernier.

L'article 2.1 est ainsi rédigé :

« La visite pour les enfants âgés de trois à quatre ans, dite bilan de santé, est réalisée par les professionnels de santé du service départemental de protection maternelle et infantile conformément aux dispositions du 2° de l'article L. 2112-2 du code de la santé publique. Lorsque le service départemental de protection maternelle et infantile n'est pas en mesure de la réaliser, la visite est effectuée par le médecin de l'éducation nationale.

Si la visite des élèves âgés de trois à quatre ans est réalisée par les professionnels de santé du service départemental de protection maternelle et infantile, les modalités pratiques d'organisation de cette visite sont définies par ce service en lien avec les autorités académiques, notamment par convention. Ces modalités portent notamment sur la transmission des dossiers médicaux des enfants suivis à l'école maternelle conformément àà l'article L. 2112-5 du code de la santé publique. »

Cette nouvelle rédaction de l'arrêté prévoit donc explicitement que les visites médicales des élèves de 3 à 4 ans sont effectuées par les médecins de l'Éducation nationale en cas d'impossibilité des personnels de la protection maternelle et infantile (PMI).

Lors de ce Conseil supérieur de l'éducation, la FNEC FP-FO est intervenue pour demander le retrait de cette possibilité de transfert des missions de la PMI sur les médecins de l'Éducation nationale. La FNEC FP-FO, avec ses syndicats de médecins (SMEDEN FO) et d'infirmiers (SNFOIEN), ne peut en effet pas accepter que les personnels de santé de l'Éducation nationale, médecins et infirmières, soient une variable d'ajustement des PMI. Cela entraînerait une disparité importante selon les départements et une surcharge trop importante des missions des médecins de l'Éducation nationale, car les effectifs actuels ne le permettent pas (778 médecins pour 12,5 millions d'élèves). Il en faudrait au moins le double !

La FNEC FP-FO a rappelé que dans ce cadre, il y a une vraie inquiétude à avoir sur la capacité des PMI à effectuer cette visite médicale des 3 et 4 ans, et le texte le permettant, la tentation sera grande de se décharger de cette tâche sur les personnels de l'Éducation nationale.

Le texte final a été alors soumis au vote :

La FNEC FP-FO a voté contre ce texte. La FSU a voté pour ce texte.

Pour: 31 (dont FSU, CGT, FCPE, SNPTES) Contre: 22 (dont FO, UNSA, CFDT) Abstention: 7 (dont SNALC)

FO s'étonne, compte tenu de l'alourdissement de la charge de travail des médecins déjà surchargés qu'il implique et du risque de glissement de cette charge de travail sur d'autres personnels (infirmiers notamment) que ce texte ait reçu autant d'avis favorables.

Covid: travaille et tais-toi!

Dans les établissements scolaires, les infirmier·e·s de l'Éducation nationale sont au 1^{er} plan de la crise sanitaire qui perdure depuis 18 mois.

Notre ministre Blanquer a lui-même reconnu notre "engagement sans faille" dans son mail adressé aux personnels de santé de l'Éducation nationale.

Pourtant, il nous est refusé l'augmentation de 49 points de compléments indiciaires (183€) que reçoivent nos confrères et consoeurs hospitalier·e·s!

Cette augmentation est censée reconnaître l'engagement des agents infirmiers dans la crise sanitaire. Ci-dessous, vous allez lire un échantillon des missions en lien avec la COVID et qu'ont assurées et assurent encore quotidiennement les IDE scolaires. Alors pour la reconnaissance, le gouvernement peut revoir sa copie!

Après s'être rendu·e·s disponibles, pour certain·e·s d'entre nous, pour un renfort dans les établissements hospitaliers et auprès de la population pour effectuer des tests PCR avec une rémunération effective 9 mois plus tard, la bonne volonté des IDE est très largement mise à contribution dans les établissements scolaires.

De trop nombreuses fois, ce qui est demandé aux chef·fe·s d'établissement par les rectorats revient à la charge des IDE qui, en plus de leurs missions hors covid, doivent gérer :

- Les protocoles sanitaires très changeants, difficiles à mettre en place et à appliquer ainsi que la formation aux gestes barrières auprès des adultes et des élèves des établissements scolaires au retour des confinements parfois avec l'aide plus ou moins adaptée d'un diaporama des rectorats.
- Le suivi des suspicions, des élèves confirmés ou contacts à risque (intra-familial ou au sein de l'établissement), et des fermetures de classes avec :
 - les "fiches analyse" de situations des élèves confirmés à remplir
 - le tracing au sein des établissements
 - la gestion et le remplissage des tableaux officiels (à la cellule covid) et officieux (internes à l'établissement)
 - le contact avec les familles : retour au domicile des élèves s'ils sont cas contacts, conseils, date d'isolement qui diffère de celle donnée par la CPAM, suivi des absences, contrôles des tests ou des attestations sur l'honneur au retour, des parents parfois agressifs.
 - les appels téléphoniques à la cellule covid parfois en vain à cause de la saturation de la ligne
 - le stress des familles, des élèves et de la communauté éducative à gérer
- Les T.A.G et les autotests demandant un travail d'organisation intense avec :
 - la préparation de la salle et du matériel
 - le listing des élèves à convoquer
 - la gestion, parfois, du manque de matériel et la nécessité d'aller se le procurer dans d'autres établissements
 - l'infirmerie fermée et l'accueil des autres élèves impacté
 - le remplissage des enquêtes rectorales
 - la mobilisation d'IDE d'autres établissements

Pour les autotests dans les lycées, les médiateurs prévus sont inexistants faute de recrutement donc l'IDE se retrouve seul·e. La livraison des tests prend parfois du retard et le reconditionnement est à faire par l'infirmier·e, des erreurs se glissant dans la notice en français...

- Pour les tests salivaires dans le primaire, nous sommes confrontés à :
 - une pression sur les IDE non-volontaires pour effectuer les tests allant jusqu'à des propos culpabilisants
 - des problèmes d'organisation et un manque de communication : des IDE prévenu.es trop tard et aucun retour des tests effectués

- des problèmes rencontrés avec les labos qui utilisent les IDE comme de la main-d'œuvre gratuite alors que des professeurs de SVT sont rémunérés 130 euros brut par matinée pour le même travail dans certains territoires
- des labos qui arrivent en retard sans s'excuser et qui ne laissent aucune pause : un travail à la chaîne imposé aux IDE!
- sans compter le stress provoqué chez les petits et les élèves en situation de handicap avec des cris, des pleurs.

Puis depuis la rentrée 2021, la vaccination que les établissements doivent mettre en place impose une charge de travail supplémentaire. Une nouvelle fois, il revient très souvent aux infirmier·e·s de gérer les autorisations parentales, les questionnaires de santé, d'accompagner les élèves au centre de vaccination et de prendre en charge les élèves dont les réactions au vaccin sont diverses. Pendant ce temps les autres missions ne peuvent pas se réaliser au détriment des élèves et des familles et entraînant une surcharge de travail écrasante.

L'impact sur les IDE et les infirmeries est considérable et n'est plus à démontrer, entraînant épuisement, arrêt maladie et demande de ruptures conventionnelles.

L'accueil des élèves s'avère encore plus complexe depuis la crise sanitaire avec une précipitation dans la prise en charge par manque de temps. Des jeunes sont en grande souffrance, en mal-être, en décrochage ; des situations médicosociales sont de plus en plus lourdes et compliquées avec une accentuation notamment de la violence intra-familiale.

Malgré cela, des chef·fe·s d'établissement persistent à demander aux IDE de mettre en place des projets santé avec un impact négatif sur l'entretien professionnel si ces projets ne sont pas instaurés.

La rédaction des P.A.I est en retard du fait de la présence des médecins scolaires au sein des cellules covid avec une mise en danger pour la santé et la sécurité des élèves.

La crise sanitaire inédite est chronophage pour les IDE et engendre une surcharge de travail au sein des infirmeries sans allègement des missions, sans reconnaissance financière et humaine. Un impact sur la qualité du travail, sur les conditions de travail et sur la santé des IDE!

Les IDE s'épuisent, se sentent seul·e·s, ne sont plus disponibles pour exercer leurs missions dont le dépistage de la douzième année, mettant en danger nos diplômes puisqu'il relèvent de notre responsabilité propre.

Les IDE reçu·e·s au concours n'ont pas pu avoir leur formation adaptation à l'emploi, et sont désemparé·e·s devant l'immensité de la tâche à accomplir, la formation au PAF est impactée et suspendue.

Certaines académies ont attribué une prime sous forme de complément indemnitaire annuel (CIA) de 400€ alors que d'autres n'y pensent même pas !

Pour ces raisons, le SNFOIEN continuera à crier haut et fort qu'il est inadmissible que le SEGUR1 ne soient pas transposé aux IDE scolaires et à prendre toutes les mesures pour renverser la situation.





Action sociale

Communiqué de la FNEC FP-FO pour dénoncer la mise en place du comité d'entreprise en lieu et place de l'action sociale prévue dans le statut des fonctionnaires



Association Préau : une attaque frontale contre nos statuts, un pas de plus vers la privatisation Un comité d'entreprise contre l'action sociale, c'est NON!

à Montreuil, le 29 septembre 2021

Tout comme à Marseille où le président et le ministre prévoient la dérèglementation, la privatisation de l'Ecole, le ministre cherche à privatiser et déréglementer l'action sociale. A Marseille, les rythmes scolaires et l'organisation générale pourraient être adaptés en lien avec les acteurs extrascolaires, dont des associations. Dans l'action sociale, le ministre crée un comité d'entreprise au statut d'association, instaurant une logique d'entreprise, contre nos droits statutaires.

Lors de la commission nationale d'action sociale (CNAS) du 24 septembre, la présidente de l'association Préau, désignée par le ministre pour prendre en charge l'atelier revalorisation du Grenelle, a présenté son association :

- Préau a été créée à l'initiative des participants au Grenelle qui ont déploré l'absence de comité d'entreprise. Préau veut proposer aux personnels tickets de cinéma, billets de spectacle, partenariats sur les inscriptions dans les centres de vacances, bons d'achat dans les enseignes pour l'habillement, les librairies, les éditeurs comme Nathan, remises sur les achats d'ordinateurs. Par qui ont été élus les participants aux ateliers du Grenelle ? La FNEC FP-FO a refusé d'y participer.
- Association de loi 1901, des assemblées générales seront réunies, des représentants élus par les adhérents dans toutes les régions académiques, les prestations seront décidées et gérées par les membres de l'association Préau. Des associations locales pourront y adhérer. S'agit-il d'ONG, d'associations en lien avec des entreprises privées, ou avec des organisations confessionnelles ?
- Elle pourrait assurer l'information des personnels et les rediriger vers les SRIAS (sections régionales inter administratives d'action sociale qui offrent des prestations pour tous les agents de la fonction publique d'Etat) et l'action sociale ministérielle (à laquelle sont éligibles les personnels de l'éducation nationale).
- La présidente de Préau demande que les associations travaillent avec les SRIAS et que la CNAS soit présente dans les instances de Préau.

Un comité d'entreprise, ce n'est pas de l'action sociale. Le ministre crée une association qui concurrence et s'attaque frontalement aux prestations servies par les SRIAS (qui offrent notamment des réductions sur les séjours vacances) et aux aides sociales d'initiative académique (définies localement et dont peuvent bénéficier les personnels de l'éducation nationale). Il détourne l'argent de l'action sociale, s'attaque à nos droits statutaires et cherche aussi à éclater nos statuts en proposant que la CNAS siège dans les instances de Préau. Il propose des bons d'achat. Les bons d'achat, ce n'est pas de l'action sociale. C'est de la charité! Le ministre propose un transfert des missions statutaires des assistantes sociales vers des associations et menace leurs missions et leurs emplois.

Nous rappelons que l'action sociale est financée sur le budget de l'Etat (donc avec l'argent des agents) et qu'avec la loi Le Pors, l'action sociale est gérée par les organisations syndicales, dans des instances statutaires.

Le ministre veut faire rentrer les associations dans l'école tout comme il veut les faire entrer dans l'action sociale.

Le ministre doit abandonner son projet d'association Préau Non à la privatisation de l'action sociale

> LES"GROS MOTS" DE MARSEILLE EN BON FRANÇAIS



19



BULLETIN D'ADHÉSION 2021

66% de ma cotisation sont déductibles des impôts ou remboursables en crédit d'impôt

Bulletin à retourner à Sandra MARQUES, 1 bis rue Darwin, 32000 AUCH ou snfoien.france@gmail.com Tél: 01 56 93 22 22

NOM Nom patronym											
Adresse								B	ât, appt		
CP Tél											
Établissement									• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	•••••	
Mail profession											
Échelon: Grad			e : □ classe normale □ supérieur □ hors classe								
Temps partiel	alculer la	lculer la cotisation au prorata)									
En adhéran et j'adhère	, •				•		fessionne	elle,			
Pour une	première	adhésio	n, calcule	r la cotisa	ation au p	ororata de	es mois r	estants ju	squ'au 3	1 décemb	<u>ore</u>
Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Classe Normale	98€	102€	109€	114€	120€	128€	137€	142€			
Classe supérieure	117€	126€	134€	140€	145€	151€	155€				
Hors Classe	110€	113€	118€	123€	129€	135€	141€	147€	154€	161€	
Contractuel.le	I		58 €	I							
Retraité.e	Retraité.e		55 €	55 €							
	ement :	l'ordre de	e SNFOIE	*		, .		chèque	(s) de		€
Date :		S	lignature :								